

**DECISION DU MAIRE**

**Réf. : DEC 202445**

**Objet :** Demande de subvention portant sur le projet de médiation et d'animation socio sportive

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention.

**Vu** les articles L2234-32 à L2234-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès du conseil départemental portant sur le projet de médiation et d'animation socio sportive à destination des jeunes Aigues-Mortais.

Le montant de la subvention demandée est de 15000 euros soit 57 % du montant estimé. Les crédits de fonctionnement, d'un montant 26477 euros, sont inscrits au budget communal.

**Article 2**

Le directeur général des services et la directrice des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigues-Mortes, le **10 Juillet 2024**

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture : .....

- date d'affichage : .....